COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

24_020_DT

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES OSIERS

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2024011501104P du 15/01/2024 par laquelle la société ENERGIE SARL sise 307 square des Champs Elysées 91000 EVRY CEDEX informe la commune qu'elle effectuera des travaux d'ouverture de fouille pour la réparation du réseau BT sur la rue des Osiers à hauteur du n°42 à COIGNIERES,

Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 15/01/2024 de la société ENERGIE SARL et les différents contacts entre la société ENERGIE SARL, le gestionnaire de la ZI des Marais à savoir la société FONCIA-GENIEZ, et les services techniques,

Considérant que les travaux débuteront le 05/02/2024 et auront une durée de 15 jours environ,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue des Osiers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 05/02/2024 et pour une durée de 15 jours, la société ENERGIE SARL est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de fouille pour la réparation du réseau BT sur la rue des Osiers à hauteur du n°42.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.
Une réunion en présence de la société ENERGIE SARL et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du gestionnaire de la ZI des Marais.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 05/02/2024 et pour une durée de 15 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.
La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise ENERGIE SARL pendant toute la durée du chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.
Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.
L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
♦La société ENERGIE SARL,
♦La société FONCIA-GENIEZ,
♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le .01/02/..2024

Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux

Jamel TAMOUM

MAIRIE DE COIGNIERES (Yvelines) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.